



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Yvan CAVALLINI donne pouvoir à M. Robert HEBRARD. Mme Patricia DISSET donne pouvoir à Mme Claudie ARSAC. Mme Vanesia FRIZON donne pouvoir à M. Georges GUIRARD. Mme Stéphanie GILENI donne pouvoir à M. Gilles DUMAS. M. David RIBES donne pouvoir à M. Aimé BARACHINI.

Absents excusés : Mme Marie José BERGIER et M. Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2016-018 du 01/07/16 : Elaboration d'un organigramme des clés et fourniture matériels correspondants - Société SAS Q.ANGLES BAGARD - Montant total TTC : 7.848,74€.

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence - Modification des statuts - Loi NOTRE

M. le maire expose que la Loi NOTRE (Loi N° 2015-991 du 07 août 2015) entraîne de fait des modifications statutaires importantes, mais aussi les compétences optionnelles des Communautés de Communes.

Il est rappelé qu'outre les cinq compétences obligatoires qu'il convient d'intégrer et de rédiger strictement conformément à la Loi, les blocs de compétences optionnelles doivent également être actualisés et réécrits tant pour respecter l'obligation légale (3 blocs parmi 9 proposés), que pour préserver le bénéfice de la bonification DGF, (320.000€ soit le tiers de l'autofinancement net annuel prévisionnel de la CCBTA pour 2017).

Les compétences facultatives ne sont pas concernées par la Loi NOTRE, et la Communauté de Communes dispose à ce niveau d'une marge importante de décision quant à l'étendue de ses interventions, ce qui est notamment le cas de la compétence politique de la ville qui sera mise en œuvre dans la limite de l'intérêt communautaire précédemment défini le 30 mars 2016 par le conseil communautaire.

Il est précisé que le PLU intercommunal doit faire partie des compétences obligatoires, mais que le conseil municipal devra délibérer dans les 3 mois précédents le 27 mars 2017 pour décider ou pas de s'opposer à ce transfert.

Le bureau communautaire, à plusieurs reprises, a examiné les impacts de la Loi NOTRE et a soumis cette délibération au conseil communautaire pour notifier les statuts de l'intercommunalité afin d'intégrer la Loi NOTRE.

Le Conseil communautaire a, pour plus de lisibilité, outre le texte soumis au vote, décidé de remettre en pièce jointe les statuts de la Communauté de Communes après délibération, pour que chacun des conseillers communautaires dispose de la version à jour de ces statuts.

Cette délibération nous a été notifiée ainsi qu'à toutes les communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent en termes identiques ce qui permettra à M. le Préfet de prendre un arrêté préfectoral portant modification statutaire dans les trois mois suivants la délibération.

En cas de non-conformité avec la Loi NOTRE, et après rappel des services de la préfecture, la Communauté de Communes se verra d'office attribuer les neuf blocs de compétences optionnelles, ce qu'il convient d'éviter, car cela ne correspond pas au projet commun de maintenir et développer une intercommunalité de projet, au service du territoire et de ses habitants.

Le 1^{er} alinéa est annulé et remplacé par ce qui suit :

« En application de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes : »

Le chapitre A : Compétences obligatoires est modifié comme suit :

Le libellé du titre I est remplacé par ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2017.

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : »

Ajout du mot « Dont » à l'alinéa suivant,

- Il est ajouté l'alinéa suivant « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».
- Le point 1 du titre I est supprimé.
- La numérotation 2-3 et 4 est supprimée.
- Le point 3 du titre II (Réseaux de très haut débit) est inséré à la suite de l'alinéa relatif au pays.
- Le libellé du titre II est remplacé par ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

« II Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ; ».

- L'alinéa 1 du titre II est supprimé et remplacé par le mot « dont ».
- Le point 1 du titre II est supprimé.
- La numérotation « 2 » et le mot « des » sont supprimés.
- Au 2 du titre II les mots « d'intérêt communautaire » sont supprimés, les mots « sont considérés comme étant d'intérêt communautaire, les », « communales » et « intéressant l'ensemble de la communauté » sont supprimés.

L'alinéa 2 du point 2 du titre II est complété par « et actions d'aménagement », les mots « (type FISAC) » sont supprimés.

- Le point 3 est supprimé car transféré en fin de titre I (cf.supra).
- Le point 4 du titre II est supprimé.
- Le point 5 du titre II est supprimé.
- La numérotation « 6 » et le mot « Des » sont supprimés.
- L'alinéa 1 du point 6 est supprimé et reporté en fin de titre II avec une nouvelle rédaction.
- L'alinéa 2 du point 6 est supprimé.
- A la fin de l'item 2 du point 6 les mots « en coordination avec les installations liens à la sécurité » sont supprimés.
- Il est inséré un alinéa rédigé comme suit « création, gestion, extension, entretien et mise en valeur des ports de plaisance ».
- Au sein de l'item 3 du point 6, les mots « à proximité ou » sont insérés après « de sites touristiques ».

Il est inséré un titre III rédigé comme suit : « III Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement » (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Il est inséré un titre IV qui stipule ce qui suit : « IV Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il est inséré un titre V qui stipule ce qui suit : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (à compter du 1^{er} janvier 2017).

Le chapitre B : Compétences optionnelles est modifié comme suit :

- L'alinéa 1 est modifié comme suit :
Les mots « Pour être éligible à la dotation prévue au onzième alinéa de l'article L5211-9 » sont supprimés.
Le mot « deux » est remplacé par « cinq ».
Le mot « deux » suivant est remplacé par « des ».
Le mot « 5214-23-1 » est remplacé par « L5214-16 du CGCT ».

Les items indiqués en infra sont supprimés.

- Le titre I est supprimé « Compétences optionnelles en lien à la DGF bonifiée ».
- Le libellé du point 1 est remplacé par « politique du logement et du cadre de vie, dont ».
Le libellé actuel est déplacé et devient l'item 1 de cette compétence optionnelle.
Après les mots « de programmation » le mot « et » est supprimé.
Après les mots « de l'habitat », sont ajoutés les mots « et d'actions dont ».
- Le libellé du point 2 et son premier alinéa sont supprimés. L'alinéa 2 du point 2 « Propreté urbaine » est transféré au titre des compétences facultatives au point 9 créé pour se faire.
- Le point 3 est renuméroté 2.
Après les mots « culturels et sportifs » et « préélémentaire et élémentaire » il est inséré les mots « d'intérêt communautaire ».
- Il est inséré un point 3 libellé comme suit « Création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- Il est inséré un point 4 libellé comme suit : « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».
- Le titre II du chapitre B est déplacé et ajouté au titre des compétences facultatives. Le libellé du titre est supprimé. La numérotation des points est poursuivie à compter du numéro 10.
L'item 2 « Assainissement » est maintenu à ce titre jusqu'au 31.12.2017.
La mention « animation d'opérations collectives de réhabilitation » demeurera au titre des compétences facultatives, avec en complément les mots « d'installations d'assainissement non collectif ».
- Il est ajouté un point 12 nommé Politique de la ville et soumis au vote de l'intérêt communautaire « En matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».
Il est ajouté un point 13 : Prise en charge des contributions des communes au budget du SDIS (article 97 de la Loi NOTRE).

L'article 6 est modifié comme suit :

« La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués, répartis entre les communes selon arrêté préfectoral »

Les articles 1-2-3-5-7-8 demeurent inchangés.

Vu la délibération 16-078 en date du 13 juin 2016 de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la modification statutaire ci-avant présentée pour mise en conformité avec la Loi NOTRE et proposition du maintien de l'éligibilité à la DGF bonifiée.

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée à M. le président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

SOLLICITE de M. le Préfet du Gard la prise d'un arrêté préfectoral portant modification statutaire après délibération des conseils municipaux selon les conditions de majorité requises.

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence - Rapport de gestion de la Société Publique Locale Terre d'Argence - Exercice 2015

M. le maire rappelle que lors de son assemblée générale du 13 juin 2016, la Société Publique Locale Terre d'Argence a pris acte de son rapport de gestion 2015 dont il expose les termes.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de gestion de la Société Publique Locale Terre d'Argence - Exercice 2015.

Travaux d'aménagement de voie partagée piétons/vélos - Avenue de Beaucaire

Monsieur le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de d'aménagement de voie partagée piétons/vélos avenue de Beaucaire pour un montant total H.T. de 29.822,80€ soit 35.787,36€ T.T.C.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER l'offre de la société COLAS Midi-Méditerranée - Agence Gard - Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035 - 30320 MARGUERITTES pour un montant total H.T. de 29.822,80 soit 35.787,36 €T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.

Reversement de subvention au C.L.E.F. sur crédits alloués par la C.A.F. du Gard pour l'année 2015

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, Vu la convention de subventionnement passée avec le C.L.E.F. en date du 1^{er} septembre 2008, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer la subvention ci-après :

Sur crédits Caisse d'Allocations Familiales du Gard

- C.L.E.F. - Centre de loisirs sans hébergement : 21.285,45 €

Cession gratuite à la commune de la parcelle Section C N° 1029 sise « Les Baronnes » par les Consorts ROCHE

M. le maire expose au conseil que dans le cadre d'une succession, les Consorts ROCHE souhaitent céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section C N° 1029 pour 128m² sise quartier Les Baronnes, emprise d'un chemin impacté par le passage de réseaux publics.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ACCEPTER la cession gratuite de cette parcelle section C N° 1029 pour 128m² et la prise en charge des frais y afférents.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.
